



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2024-01

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

- IDF-2023-12-29-00006 - Arrêté conjoint portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Les Bords de Seine, sis 5 avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt (92360) (5 pages) Page 4
- IDF-2023-12-29-00005 - Arrêté portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Louise Dumonteil » géré par l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » sise 11, rue Montgallet 75012 Paris au profit de l'association « Chérioux-Dumonteil Handicap CDH » sise 91 Bis Rue Falguière 75015 Paris?? (4 pages) Page 10
- IDF-2023-12-29-00008 - Arrêté portant autorisation de réduction de capacité de 44 à 30 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) PAI sis 7 passage de Thionville à Paris (75019) au titre des unités d'enseignement maternelle (UEMA) dites « Gutenberg » et « Surmelin » et portant autorisation d'extension de 30 à 36 places du SESSAD PAI au titre de l'unité d'enseignement (UE) intégrée en lycée portée initialement par l'Institut médico-éducatif (IME) Notre Ecole sis au 43 rue Falguière à Paris (75015) géré par l'association AFG autisme?? (4 pages) Page 15
- IDF-2023-12-29-00010 - Arrêté portant autorisation de réduction de capacité de 53 à 47 places au titre de l'unité d'enseignement intégrée en lycée et portant autorisation d'extension de 47 à 54 places au titre de l'unité d'enseignement en maternelle (UEMA) dite « Gutenberg » portée initialement par le SESSAD PAI sis 7 passage de Thionville à Paris (75019) de l'Institut médico-éducatif (IME) Notre Ecole sis au 43 rue Falguière à Paris (75015) géré par l'association AFG autisme?? (4 pages) Page 20
- IDF-2023-12-29-00011 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 100 à 112 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Excelsior sis 7 boulevard du nord à Le Raincy (93340), géré par l'association Vivre et devenir-Villepinte-Saint-Michel ?? (4 pages) Page 25
- IDF-2023-12-29-00009 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 31 à 38 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) renforcé Autisme Relais Parents (AUTREPAR), sis 105 avenue Gambetta à Paris (75020) au titre de l'unité d'enseignement maternelle (UEMA) dite « Surmelin » portée initialement par le SESSAD PAI sis 7 passage de Thionville à Paris (75019) géré par l'association « AFG Autisme »?? (4 pages) Page 30

IDF-2023-12-29-00007 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2022-144 du 17 août 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 32 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Bougainville, sise 14 sente Mazeleyre à Garches (92380), gérée par l'association APF France Handicap

?? (4 pages)

Page 35

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-29-00006

Arrêté conjoint portant modification de
l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil
Médicalisé (EAM) Les Bords de Seine, sis 5 avenue
Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt (92360)

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 - 368

portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Bords de Seine, sis 5 avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt (92360)

géré par l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées (APEI) de Meudon

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 par le département des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2019-268 du 27 décembre 2019, portant autorisation d'extension délocalisée et transformation de 36 places du Foyer de vie des Bords de Seine en Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées, sis avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt ;
- VU** l'arrêté n° 162-2020 du 26 octobre 2020, portant modification de l'arrêté 2019-268 du 27 décembre 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-120 du 25 mai 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 6 places délocalisées au 5 square Marcel Dupré à Meudon (92190) de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Bords de Seine, sis avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt (92360) géré par l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées (APEI) de Meudon ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 24 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022, sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine le 2 février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association APEI de Meudon, dont le siège social est situé 35, rue Charles Desvergnès à Meudon (92190) a été retenu ;

CONSIDÉRANT que celui-ci prévoit la pérennisation des 6 places accueil de jour, à destination d'adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ouvertes de manière anticipée square Marcel Dupré à Meudon en octobre 2020, dans l'attente de la réalisation des travaux de l'EAM Les Bords de Seine, sis avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt ;

CONSIDÉRANT que l'EAM les Bords de Seine est une structure indépendante des établissements d'accueils non médicalisés, sous la compétence exclusive du Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Ceux-ci sont au nombre de deux : Foyer d'hébergement les lampes Fleury Hourdin, sis 9 rue des lampes 92190 Meudon, et le Foyer de vie des Bords de Seine, sis 11 route de Vaugirard 92190 Meudon ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à trois ans pour les offres de proximité (EAM) tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 160 687€ en année pleine au titre de la prévention des départs en Belgique ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 185 847€ en année pleine au titre de la prévention des départs en Belgique ;
- CONSIDÉRANT** que le budget alloué à l'Association pour ce projet permettra la prise en charge d'adultes dont la situation est jugée prioritaire et/ou complexe sur le département des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la modification du numéro FINESS et à la création d'une structure médicalisée propre dénommée « établissement d'accueil médicalisé (EAM) la forêt », dissociée des places existantes et autorisées d'établissement d'accueil non médicalisé, est accordée à l'APEI de Meudon dont le siège social est situé 35, rue Charles Desvergnès à Meudon (92190).

ARTICLE 2^e : L'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « les bords de seine » est renommé « établissement d'accueil médicalisé la forêt ».

ARTICLE 3^e : L'EAM « la forêt », autorisé pour 42 places, accompagne des adultes âgés de plus de 20 ans présentant des troubles du spectre autistique.

La capacité totale de l'établissement est dorénavant de 42 places réparties comme suit :

- 30 places médicalisées en hébergement complet pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme situées 5 avenue Henri Dalsème 92360 Meudon-la-forêt ;

- 6 places médicalisées d'accueil de jour pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme situées 5 avenue Henri Dalsème 92360 Meudon-la-forêt ;
- 6 places médicalisées d'accueil de jour pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme situées 5 square Marcel Dupré 92120 Meudon.

ARTICLE 4^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 004 100 1

Code catégorie : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM)

Code discipline n°1 : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
 Code clientèle n°1 : 437 – Troubles du spectre de l'autisme
 Code fonctionnement n°1 : 11 – Hébergement complet internat
 Nombre de places n°1 : 30

Code discipline n°2 : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
 Code clientèle n°2 : 437 – Troubles du spectre de l'autisme
 Code fonctionnement n°2 : 21 – Accueil de jour
 Nombre de places n°2 : 12

Code mode de fixation des tarifs : 09 – ARS PCD mixte, habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 101 6

Code statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 6^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 7^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8^e : L'habilitation à l'aide sociale de l'EAM fera l'objet d'un acte distinct.

ARTICLE 9^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 10^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 11^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice du pilotage des établissements et services du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

P/ Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-29-00005

Arrêté portant approbation de cession
d autorisation de l établissement d accueil
médicalisé (EAM) « Louise Dumonteil» géré par
l association «Centres Pierre et Louise
Dumonteil » sise 11, rue Montgallet 75012 Paris au
profit de l association « Chérioux-Dumonteil
Handicap CDH » sise 91 Bis Rue Falguière 75015
Paris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 371/2023

**portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Louise Dumonteil »
géré par l'association «Centres Pierre et Louise Dumonteil » sise 11, rue Montgallet 75012 Paris au profit de l'association « Chérioux-Dumonteil Handicap – CDH » sise 91 Bis Rue Falguière 75015 Paris**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DIRNOV 2023/07 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

- VU** le règlement départemental de l'aide sociale de la Ville de Paris adopté par délibération du Conseil de Paris ;
- VU** l'arrêté conjoint du 28 juin 2007 autorisant l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 5 places destinées à prendre en charge des adultes handicapés mentaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-97 du 14 mars 2016 de reconversion partielle de 8 places de Foyer d'Hébergement en places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) du 14 mars 2016 ;
- VU** le rapport du commissaire aux apports du 1^{er} août 2023 sur l'opération d'apport partiel d'actif devant intervenir entre l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » et l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actif entre l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » et l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » du 30 août 2023, entérinant le projet de traité d'apport partiel d'actif entre les deux associations ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » du 4 septembre 2023, entérinant le projet de traité d'apport partiel d'actif entre les deux associations ;
- VU** les statuts de l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » du 23 janvier 2023, leur publication au journal officiel de la république française du 17 janvier 2023, leur déclaration en préfecture le 21 janvier 2023 et l'accomplissement des formalités au répertoire Sirene ;
- VU** la demande de la direction générale de l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » du 13 novembre 2023 visant à la cession des autorisations au profit de l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » ;

CONSIDÉRANT que l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'EAM « Louise Dumonteil » géré par l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » et qu'elle présente toutes les garanties financières, techniques et morales nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement ;

CONSIDÉRANT que la cession d'autorisation est effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation de l'EAM « Louise Dumonteil », géré par l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » sise 11, rue rue Montgallet 75012 Paris au profit de l'association « Chérioux Dumonteil Handicap – CDH » sise 91 Bis, rue Falguière 75015 Paris est accordée à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement est de 13 places destinées à des adultes de plus de 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou psychique.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750832297

Code catégorie : [448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées

Code fonctionnement : [11] – Hébergement Complet internat 13 places

Code clientèle : [117] - Déficience intellectuelle
[206] – Handicap psychique

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 750072605

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et de la ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Pour la Maire de Paris,
Le Directeur Adjoint des Solidarités

Signé

Jacques BERGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-29-00008

Arrêté portant autorisation de réduction de capacité de 44 à 30 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) PAI sis 7 passage de Thionville à Paris (75019) au titre des unités d'enseignement maternelle (UEMA) dites « Gutenberg » et « Surmelin » et portant autorisation d'extension de 30 à 36 places du SESSAD PAI au titre de l'unité d'enseignement (UE) intégrée en lycée portée initialement par l'Institut médico-éducatif (IME) Notre Ecole sis au 43 rue Falguière à Paris (75015) géré par l'association AFG autisme

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023- 364

portant autorisation de réduction de capacité de 44 à 30 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) PAI sis 7 passage de Thionville à Paris (75019) au titre des unités d'enseignement maternelle (UEMA) dites « Gutenberg » et « Surmelin » et portant autorisation d'extension de 30 à 36 places du SESSAD PAI au titre de l'unité d'enseignement (UE) intégrée en lycée portée initialement par l'Institut médico-éducatif (IME) Notre Ecole sis au 43 rue Falguière à Paris (75015)

géré par l'association AFG autisme

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-166-11 autorisant le transfert de l'autorisation du SESSAD géré par l'association Paris Autisme Intégration (PAI) ;
- VU** l'arrêté n°2014-177 portant autorisation d'une extension de 7 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Paris autisme intégration (PAI) géré par l'association AFG Autisme;
- VU** le projet de l'unité élémentaire de maternelle déposé par le SESSAD PAI en date du 16 mars 2020 et installée en septembre 2022 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 11 juin 2019 ;
- VU** la demande de l'association « AFG Autisme » de modification du rattachement des dispositifs parisiens UEMA – UE en date du 22 juin 2023 visant à la réduction de 14 places du SESSAD PAI au titre des deux unités d'enseignement maternelle (UEMA) dites « Gutenberg » au profit de l'IME Notre Ecole et « Surmelin » au profit du SESSAD renforcé AUTREPAR et de l'extension de 6 places du SESSAD PAI au titre de l'Unité d'Enseignement dédiée aux adolescents accueillis en lycée ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de privilégier la proximité des unités d'enseignement et la cohérence des projets avec les établissements et services portés par l'Association gestionnaire ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur la Ville de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la réduction de capacité de 14 places au titre des unités d'enseignement maternelle dites « Gutenberg » et « Surmelin » et visant à l'extension de capacité de 6 places au titre de l'unité d'enseignement intégrée

dans un lycée du SESSAD PAI sis 7 passage de Thionville à Paris (75019) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à AFG Autisme dont le siège social est situé 11 rue de la Vistule à Paris (75013).

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD PAI est dorénavant de 36 places destinées à des enfants et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 30 places de SESSAD
- 6 places d'unité d'enseignement intégrée en lycée

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 001 087 8

Code catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire 36 places

(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme 36 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 – ARS/ Dot.globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 223 8

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et de la ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé
Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-29-00010

Arrêté portant autorisation de réduction de capacité de 53 à 47 places au titre de l'unité d'enseignement intégrée en lycée et portant autorisation d'extension de 47 à 54 places au titre de l'unité d'enseignement en maternelle (UEMA) dite « Gutenberg » portée initialement par le SESSAD PAI sis 7 passage de Thionville à Paris (75019) de l'institut médico-éducatif (IME) Notre Ecole sis au 43 rue Falguière à Paris (75015) géré par l'association AFG autisme

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2023 - 366

portant autorisation de réduction de capacité de 53 à 47 places au titre de l'unité d'enseignement intégrée en lycée et portant autorisation d'extension de 47 à 54 places au titre de l'unité d'enseignement en maternelle (UEMA) dite « Gutenberg » portée initialement par le SESSAD PAI sis 7 passage de Thionville à Paris (75019) de l'institut médico-éducatif (IME) Notre Ecole sis au 43 rue Falguière à Paris (75015)

géré par l'association AFG autisme

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental

d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2015-342 du 1^{er} décembre 2015 portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 48 places de l'IME Notre Ecole à Paris géré par l'Association AFG ;
- VU** l'arrêté n° 2016-234 du 1^{er} août 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places à l'IME Notre Ecole sis 43 rue Falguière - 75015 Paris, géré par l'Association AFG autisme ;
- VU** le projet de l'unité élémentaire de maternelle déposé par le SESSAD PAI en date du 16 mars 2020 et installée en septembre 2022 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 11 juin 2019 ;
- VU** la demande de l'association « AFG Autisme » de modification du rattachement des dispositifs parisiens UEMA – UE en date du 22 juin 2023 visant à la réduction de 6 places de l'IME Notre Ecole au titre de son unité d'enseignement dédiée aux adolescents accueillis au sein d'un lycée au profit du SESSAD PAI sis 7 passage de Thionville à Paris (75019) et de l'extension de 7 places de cet IME au titre de l'unité d'enseignement maternelle (UEMA) dite « Gutenberg » portée initialement par le SESSAD PAI sis 7 passage de Thionville à Paris (75019) ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de privilégier la proximité des unités d'enseignement et la cohérence des projets avec les établissements et services portés par l'Association gestionnaire ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la réduction de capacité de 6 places de l'IME Notre Ecole sis au 43 rue Falguière à Paris (75015), au titre de l'unité d'enseignement intégrée en lycée, et à l'extension de 7 places au titre de l'UEMA « Gutenberg » portée initialement par le SESSAD PAI est accordée à « AFG Autisme » dont le siège social est situé 11 rue de la Vistule à Paris (75013).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME Notre Ecole est dorénavant de 54 places destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 42 places de semi-internat
- 5 places d'internat
- 7 places d'UEMA dite « Gutenberg », au sein de l'école Gutenberg sise 72 rue Gutenberg à Paris (75015)

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 081 490 7

Code [183] - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
catégorie :

Code [844] – Tous projets éducatifs,
discipline : pédagogiques et thérapeutiques

Code [21] – Accueil de jour	42 places
fonctionnement [11] – Hébergement complet internat	5 places
(mode d'accueil et [16] – Prestation en milieu ordinaire	7 places
d'accompagnement) :	

Code [437] – Troubles du spectre de
clientèle : l'autisme 54 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] – ARS/ Dot.globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 223 8

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-29-00011

Arrêté portant autorisation d'extension de
capacité de 100 à 112 places de l'Institut
médico-éducatif (IME) Excelsior sis 7 boulevard
du nord à Le Raincy (93340), géré par
l'association Vivre et
devenir-Villepinte-Saint-Michel

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 362

**portant autorisation d'extension de capacité de 100 à 112 places
de l'Institut médico-éducatif (IME) Excelsior
sis 7 boulevard du nord à Le Raincy (93340),**

géré par l'association Vivre et devenir-Villepinte-Saint-Michel

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-785 du 28 décembre 1978 autorisant le centre psycho-médical Excelsior à recevoir 75 jeunes filles âgées de 8 à 18 ans atteintes de déficience légère avec troubles associés, dont 60 en internat et 15 en semi-internat ;
- VU** l'arrêté n° 2013-231 du 24 octobre 2013 portant autorisation de transformation de l'agrément de l'institut médico-éducatif (IME) Excelsior sis 7, boulevard du nord au Raincy géré par l'association de Villepinte et portant la capacité à 30 places en internat et 60 places en semi-internat destinées à prendre en charge des adolescents déficients intellectuels âgés de 14 à 20 ans ;

- VU** l'arrêté d'autorisation n° 2017-404 du 18 décembre 2017 portant extension de capacité de 90 à 100 places de l'Institut médico-éducatif Excelsior sis, 7 boulevard du nord à Le Raincy géré par l'association Vivre et devenir – Villepinte – Saint-Michel ;
- VU** le projet présenté par l'association Vivre et devenir – Villepinte – Saint-Michel visant à l'extension de capacité de douze places d'internat ouvertes 365j/an ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie Nationale de la Prévention et de la Protection de l'Enfance lancée le 14 octobre 2019, la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'ARS Île-de-France s'est engagée à augmenter les capacités d'accueil des enfants protégés en situation de handicap, et à garantir leur accompagnement ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis de création de places d'IME destinées à accueillir des jeunes présentant une déficience intellectuelle et des jeunes relevant de la protection de l'enfance et spécifiquement la création de places d'internat ouvertes 365 jours par an, en réponse aux nombreuses situations complexes multifactorielles du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 148 000 euros au titre de la Stratégie Nationale de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (contractualisation dite Taquet) et à hauteur de 264 827 euros au titre de l'enveloppe Répit mesures nouvelles 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 12 places d'internat ouvertes 365 jours par an de l'IME Excelsior sis 7, boulevard du nord à Le Raincy (93340) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association Vivre et devenir-Villepinte-Saint-Michel dont le siège social est situé au 2, allée Joseph Récamier à Paris (75015).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME Excelsior est dorénavant de 112 places destinées à des jeunes présentant une déficience intellectuelle, réparties comme suit :

- 30 places d'internat ouvertes 210 jours par an ;
- 12 places d'internat ouvertes 365 jours par an dont 10 dédiées aux jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'enfance (ASE) ;

- 70 places de semi-internat.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 017 7

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs
pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement [11] – Hébergement complet internat 42 places
[21] – Accueil de Jour 70 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 112 places

Code mode de fixation : [57] : Dotation globalisée forfait globalisé dans le
des tarifs : cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 053 4

Code statut : 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-29-00009

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 31 à 38 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) renforcé Autisme Relais Parents (AUTREPAR), sis 105 avenue Gambetta à Paris (75020) au titre de l'unité d'enseignement maternelle (UEMA) dite « Surmelin » portée initialement par le SESSAD PAI sis 7 passage de Thionville à Paris (75019) géré par l'association « AFG Autisme »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 365

portant autorisation d'extension de capacité de 31 à 38 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) renforcé Autisme Relais Parents (AUTREPAR), sis 105 avenue Gambetta à Paris (75020) au titre de l'unité d'enseignement maternelle (UEMA) dite « Surmelin » portée initialement par le SESSAD PAI sis 7 passage de Thionville à Paris (75019)

géré par l'association « AFG Autisme »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-338-9 du 4 décembre 2009 autorisant la création d'une structure expérimentale de 24 places destinées à l'accueil d'enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement géré par l'association « Autiste Relais Parents » ;
- VU** l'arrêté n° 2013 -229 du 28 octobre 2013 portant sur le transfert de gestion de la structure expérimentale AUTREPAR sise 97 rue Pelleport 75020 Paris au profit de « l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes » (AFG) ;
- VU** l'arrêté n° 2015-39 du 20 février 2015 portant prorogation de l'autorisation de la structure expérimentale « AUTREPAR » gérée par l'association « AFG » ;
- VU** l'arrêté n° 2016-451 du 8 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation et extension de capacité de 7 places de la structure expérimentale SESSAD Autisme Relais Parents (AUTREPAR) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-278 du 10 novembre 2023 portant autorisation de création d'un SESSAD renforcé Autisme Relais Parents (AUTREPAR) de 31 places ;
- VU** la demande de l'association « AFG autisme » de modification du rattachement des dispositifs parisiens UEMA – UE du 22 juin 2023 visant à l'extension de capacité de 31 à 38 places de l'ESMS SESSAD renforcé Autisme Relais Parents (AUTREPAR) au titre de l'unité d'enseignement maternelle (UEMA) dite « Surmelin » portée initialement par le SESSAD PAI sis 7 passage de Thionville à Paris (75019) ;

- CONSIDÉRANT** que le projet permet de privilégier la proximité et la cohérence du projet de l'unité d'enseignement maternelle dite « Surmelin » avec le SESSAD AUTREPAR ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Paris pour les enfants et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 31 à 38 places du SESSAD renforcé Autisme Relais Parents (AUTREPAR) sis 105 avenue Gambetta - 75020 Paris, géré par l'association « AFG Autisme », destiné à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à AFG Autisme dont le siège social est situé 11 rue de la Vistule - 75013 Paris.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD AUTREPAR est dorénavant de 38 places destinées à des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 31 places de SESSAD
- 7 places destinées à la mise en place d'une unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants avec autisme (UEMA) dite « Surmelin » sise 18 rue de Surmelin – 75018 Paris

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 739 1

Code catégorie : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement: 16 - Prestation en milieu ordinaire 38 places

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme 38 places

Code mode de fixation des tarifs : 5 – ARS établissement médico-soc. non financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 223 8

Code statut : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-29-00007

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2022-144 du 17 août 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 32 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Bougainville, sise 14 sente Mazeleyre à Garches (92380), gérée par l'association APF France Handicap

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 367

portant modification de l'arrêté n°2022-144 du 17 août 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 32 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Bougainville, sise 14 sente Mazeleyre à Garches (92380),

gérée par l'association APF France Handicap

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental

d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2009-621 du 22 octobre 2009 portant autorisation de création de la MAS Bougainville à Garches (92380) ;

VU l'arrêté n°2022-144 du 17 août 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 32 places de la MAS Bougainville, sise 14 sente Mazeleyre à Garches (92380) ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de fluidifier le parcours et l'autonomie des personnes en accompagnant leur projet d'inclusion par le logement ; en fluidifiant la rotation des places d'accueil temporaire de la MAS ; en offrant du temps de répit dans les chambres libérées par les résidents s'exerçant à l'autonomie ; en accompagnant, au sein de l'établissement, des personnes présentant des profils plus dépendants ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 283 002 € au titre de l'enveloppe CPOM de la Direction de l'Autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 2 places de la MAS Bougainville sise 14, sente Mazeleyre à Garches (92380), est accordée à l'association APF France Handicap dont le siège social est situé 17 Boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 32 places destinées à la prise en charge d'adultes à partir de 20 ans présentant un handicap moteur, et réparties comme suit :

- 26 places d'hébergement complet en internat
- 4 places d'hébergement complet en accueil temporaire
- 2 places d'hébergement complet en appartement d'exercice à l'autonomie.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de

personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 607 7

Code catégorie :	[255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	
Codes discipline :	[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] Hébergement Complet Internat [40] Accueil temporaire avec hébergement	28 places 4 places
Code clientèle :	[414] Déficience Motrice	32 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

Signé

Amélie VERDIER